198367 - Le fait d'être chauve constitue-t-il un défaut qu'il faut révéler quand on engage des fiançailles?

question

Je possède peu de cheveux sur le front de ma tête. Autrement dit, la partie avant de ma tête n'est que légèrement couverte de cheveux. La peau de la crane transparait. C'est encore le cas d'une petite partie du bas de la tête. Est-il possible que je postule une demande pour bénéficier d'un avantage légal ou licite comme le travail et consort après m'être donné une nouvelle apparence?! Que pensez vous si je postulais pour un travail après m'avoir teint les (cheveux) à l'aide du kohol? Aurais-je triché avec le directeur ou le propriétaire de l'entreprise au point de risquer de percevoir un salaire douteux? Ou mon salaire récompenserait-il mon effort et n'aurait aucun rapport avec mes cheveux?
Si, d'ailleurs, je me mariais sans avoir informé ma fiancée de ce qu'il en est réellement de mes cheveux ou lui en parlais ouvertement sans lui montrer ma tête, mon mariage serait-il faux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n° 194116 qu'il n' y a aucun inconvénient à utiliser du kohol pour cacher l'absence de cheveux et que cela ne constitue pas une modification de la création d'Allah Très-haut. Bien au contraire, cela entre dans le cadre de la parure autorisée. Vous n'êtes pas tenu d'en informer l'employeur car cela n'a aucune incidence sur le travail et n'a de ce fait aucun effet sur votre salaire.

Deuxièmement, en principe, le fiancé n'est pas autorisé à cacher un défaut pouvant avoir une incidence négative sur al vie conjugale, comme tout ce qui est susceptible d'inspirer la répugnance à l'épouse, ou empêche que les époux jouissent normalement l'un de l'autre, ou met en cause le respect des droits qu'ils se doivent.

Cela étant, si vous êtes peu ou acceptablement chauve, vous n'êtes pas tenu de révéler votre état. En revanche, si vous êtes totalement chauve au point de susciter la répugnance ou de manière à pouvoir influence la décision de la femme concernant le mariage, dans ce cas, il ne vous est pas permis de le cacher car ce serait de la tricherie et de la dissimulation.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous fassiez grever des cheveux pour faire disparaitre le défaut. Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° 47664 .

Allah le sait mieux.